

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > PROTEG DC

PROTEG DC



PROTEG DC

Dernière mise à jour :

04.10.2021

Régulateurs de croissance

Protection des cultures

N° AMM :

2160384

Composition:

250 g/l

trinéxapac-éthyl

Famille chimique:

Esters de l'acide carboxylique

Formulation:

DC Concentré dispersable

Mode d'action:

Pénétrant

Régulateur de croissance de dernière génération, Proteg® DC offre une excellente protection des céréales contre le risque de verse et protège leur rendement. Très souple et facile d'emploi, il est utilisable sur un grand nombre de céréales (blé tendre d'hiver, orge d'hiver et de printemps, seigle et triticale) ainsi que sur graminées et légumineuses fourragères porte-graines. Il peut s'appliquer seul ou en programme, du stade épi 1cm à dernière feuille étalée.

Product CP: Tabs

- [Autorisations et Recommandations](#)
- [Classement et sécurité](#)

- [Conseils d` utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Other](#)

Filtrer par culture

- Sélectionner une culture - ▼

Apply

1

[Suivant](#)

Blé Dur d'Hiver

Blé dur de printemps

Blé Tendre d'Hiver

Blé tendre de printemps

Epeautre

Féveroles

Graminées porte-graine

Légumineuses Fourragères Porte-graine

Orge d'Hiver

Orge de printemps

1

[Suivant](#)

Classement



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement

Attention

Délai de rentrée

• Pour les travailleurs : 24 Heures

Mentions de danger

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases)
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 - P391 Recueillir le produit répandu.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
 - Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 - SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
-

Equipement de Protection Individuelle (EPI)

- Pour l'opérateur, porter PENDANT L'APPLICATION AVEC TRACTEUR AVEC CABINE: une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pour l'opérateur, porter PENDANT L'APPLICATION AVEC TRACTEUR SANS CABINE: une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Pour l'opérateur, porter PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT: des gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, un EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée, des lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pour l'opérateur, porter PENDANT LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION : des gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, un EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée, des lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Préparation de la bouillie

Verser PROTEG DC en cours de remplissage de la cuve (50%). N'agiter qu'en fin de remplissage.
Voir la partie classement pour les EPI

Conditions particulières de mise en oeuvre

Traiter des cultures en bon état végétatif et sanitaire. Appliquer par temps calme, sur végétation sèche et sans crainte de pluie dans les 2 heures suivant le traitement. Eviter de traiter lorsque de grandes amplitudes (> 15°C) de température (dont des températures négatives) sont à craindre. Eviter de traiter des plantes en situation de stress hydrique ou susceptibles de le subir. Eviter de traiter des plantes en situation de stress azoté ou susceptibles de le subir. Eviter en particulier toute rupture de l'alimentation azotée. Veiller à l'homogénéité de la répartition de la bouillie sur toute la végétation.

Pulvérisation

Bien régler la hauteur de la rampe pour avoir une pulvérisation homogène

Volume d'eau

100 à 200 l/ha à adapter en fonction du choix des buses

Paramètres pression

Respecter les recommandations du fabricant de la buse

Délai sans pluie

2 heures suivant le traitement

Type de buse

A limitation de dérive

A fente

Mélanges

Respecter la réglementation en vigueur

Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire

appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

EN CAS D'URGENCE :
**Composer le 15 ou le 112 ou contacter
le centre anti poison le plus proche**

Puis signaler vos symptômes au réseau

Phyt'Attitude, **0 800 887 887** Service & appel gratuits

Numéro d'urgence Syngenta

0 800 803 264 Service & appel gratuits

Renseignements techniques

0 825 00 05 52 Service 0,15 €/min + prix appel

En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81

Premiers soins :

S'éloigner de la zone dangereuse.

• En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

• En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

• En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

• En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire

• PROTEG® DC - Attention - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

PROTEG® DC - AMM N° 2160384 - Composition : 250 g/l trinéxapac-éthyl * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours

de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .
